



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 171 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision [72/525](#).
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14^e et 31^e séances, le 15 octobre et le 1^{er} novembre 2018. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/142](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/73/L.9](#)

5. À la 14^e séance, le 15 octobre, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » ([A/C.6/73/L.9](#)) au nom des pays suivants : Estonie, Finlande, Mongolie, Norvège, Pologne et Suède. Il a ensuite annoncé que le Canada, les

¹ [A/C.6/73/SR.14](#) et [A/C.6/73/SR.31](#).



Pays-Bas et la Roumanie s'étaient portés coauteurs du projet de résolution. Par la suite, la Lituanie et l'Ukraine ont fait de même.

6. À la 31^e séance, le 1^{er} novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait informé le Bureau, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-quatorzième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties².

² Voir [A/70/142](#).